



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2022\_106  
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL A LA COMMUNE LES HAUTS-D'ANJOU**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 12 octobre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....26  
Pouvoir(s) : .....05  
Votants :.....31

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JAMIN Grégoire, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

FRANCOIS Marie-Jeanne ayant donné pouvoir à DESNOËS Estelle,  
CHABIN Nathalie ayant donné pouvoir à BERNIER Catherine,  
RICHARD Maud ayant donné pouvoir à RIVENEAU Annie,  
FLAMENT Sophie ayant donné pouvoir à BOURRIER Alain,  
BODIN Freddy ayant donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,

**Conseillers excusés :**

ERMINE Benoît, NOILOU Jean-Claude, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, CHEVALIER Soizic

**Conseillers absents :**

MARTIN Alain, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard

**Secrétaire de séance :** LETHIELLEUX Jean-Michel

DELIBERATION N°DCM2022\_106  
Acceptation d'un don manuel à la commune Les Hauts-d'Anjou

**Rapporteur : Dominique FOUIN**

A la faveur des travaux de restauration de la chapelle de Contigné, la commune des Hauts-d'Anjou se voit sollicitée pour accepter un don d'une somme 36.250 €.

Cette somme couvre l'intégralité des frais de maçonnerie extérieure et intérieure.

Il est précisé que le donateur a manifesté son souhait de rester anonyme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2242-1 et suivants relatifs à l'acceptation des dons et legs faits aux Communes,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'accepter le don manuel de 36.250 € au profit de la commune Les Hauts-d'Anjou
- De dire que cette somme sera imputée au budget principal de la collectivité
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 24 octobre 2022

**Maryline LÉZÉ,**  
**Maire des Hauts-d'Anjou**

*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 24 octobre 2022*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 24 octobre 2022*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – siège social : rue Corrette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

